



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230403-11)**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFLET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

## **OBJET**

### **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VÉLO EN LIBRE SERVICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'autoriser l'occupation du domaine public sur les communes du littoral basque à un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service. La commune de Bidart a ainsi été sollicitée pour la mise en place de ce service. Considérant que cette proposition constitue une offre complémentaire de mobilité alternative pouvant favoriser et renforcer les modes de déplacements actifs, la commune a manifesté son intérêt pour que ce service soit déployé sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que les emplacements dédiés sont actuellement à l'étude. L'objectif est de mailler le territoire pour rendre le service le plus accessible et efficace, en positionnant les stationnements vélo libre service à proximité des centralités (centre bourg, commerces, plages, etc.), mais aussi des quartiers d'habitation les plus denses. Il informe le Conseil Municipal que les stationnements dédiés ne nécessitent aucun travaux de génie civil à la charge de la commune, ces derniers seront délimités par un simple marquage au sol.

Afin de permettre l'installation de ces emplacements, il est nécessaire de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public. Il est précisé que cette dernière sera délivrée à titre précaire et révocable pour un an renouvelable deux fois.

Tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

En accord avec les communes concernées par le projet, il est proposé de fixer un montant de redevance de 20€ par vélo et par an.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 20 €HT par vélo et par an (montant non assujetti à la TVA).**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 12-04-2023  
et publication ou notification du 13-04-2023

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI